



Département du VAR
Arrondissement de BRIGNOLES

ARRÊTÉ N° 2024/675

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Art. L2212.1 et 2,

Vu le Code des Communes (partie réglementaire),

Vu le Code de la Route,

Considérant la demande en date du 11 décembre 2024 de l'entreprise SEAV, sise 382 boulevard Caussemille -ZI Saint Hermentaire à 83300 - DRAGUIGNAN représentée par Monsieur GUIRAUD Florent et agissant pour le compte de VEOLIA,

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation afin de procéder à des travaux de curage rue des Maisons Neuves,

ARRÊTE

Article 1 :

L'entreprise SEAV effectuera des travaux de curage et inspection ITV rue des Maisons Neuves et impasse du Ruisseau en prenant soin de ne pas dégrader, de quelque manière que ce soit lesdites voies.

Aucuns gravats, ciment ou autres matériaux ne seront jetés ni déposés sur la chaussée et dans le pluvial.

Article 2 :

En raison de l'empiétement des travaux sur la chaussée, la rue des Maisons Neuves et l'impasse du Ruisseau seront fermées à la circulation, avec passage possible pour les riverains de proximité.

Pour les besoins du chantier, l'entreprise SEAV est autorisée à stationner un camion hydrocureur et un fourgon vidéo sur la voie communale.

Article 3 :

La présente permission de voirie est valable le mercredi 18 décembre et le jeudi 19 décembre 2024 (environ 3h de travaux effectives).

Article 4 :

Le balisage de sécurité et la signalétique seront mis en place, maintenus et retirés par l'entreprise SEAV qui sera et demeurera seule responsable de tout incident ou accident qui pourrait survenir du fait de ces travaux.

Article 5:

Le présent arrêté peut faire d'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon sis 5 rue Racine TOULON (83000) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi via l'application informatique « Télé recours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Capitaine commandant la communauté de brigades du Luc-en-Provence, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux, Messieurs les agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIGNANS, le 11 décembre 2024.

Le Maire,
Fernand BRUN

